

Communiqué de presse

16 mai 2022

Des rencontres avec les collectivités pour expliciter la démarche à suivre pour les autorisations de travaux en cœur de Parc

En mars dernier, l'établissement public du Parc a organisé 3 rencontres à destination des mairies afin de clarifier la démarche administrative à effectuer lors de la réalisation de travaux en cœur de Parc. Elles ont rassemblé une trentaine de personnes.

En cœur de Parc, une réglementation encadre la bonne pratique des activités humaines afin qu'elles aient le moins d'impacts possibles sur les milieux naturels et la biodiversité. C'est notamment le cas pour la réalisation de travaux sur des bâtiments ou sur des ouvrages, afin de conserver le caractère authentique des paysages du territoire.

Le Pôle architecture urbanisme et paysages (PAUP) de l'établissement public a proposé de rencontrer les secrétaires de mairie et les élus en charge de l'urbanisme afin d'échanger sur ces questions. Il s'agissait surtout de rappeler la démarche et les délais nécessaires, en expliquant le parcours d'une demande. L'instruction des demandes est du ressort des collectivités, en lien étroit avec les services de l'État (DDT). Le Parc, quant à lui, donne un avis conforme en s'assurant que le projet respecte la réglementation. Le contenu des dossiers a fait également l'objet d'échanges : les documents sont en effet parfois envoyés tardivement ou sont incomplets, compliquant ainsi la tâche des communes et des techniciens du Parc.

Ces rencontres ont donc permis de clarifier les rôles de chacun et d'améliorer les échanges afin de traiter de façon optimale les dossiers, ce qui représentera un gain de temps pour les porteurs de projets, les mairies et l'établissement public. Les techniciens du Pôle ont souhaité illustrer les pièces attendues et expliqué le rôle important de la bonne description des projets : un document précisant la liste des pièces attendues, ainsi que leur qualité, a été transmis aux participants. Par ailleurs, ces rencontres ont permis d'aborder d'autres sujets, au gré des questions posées par les participants, comme l'appui financier au territoire, l'évolution des paysages ou certains dossiers portés par le Parc national.

Pour toute question concernant les autorisations de travaux, le Pôle architecture urbanisme et paysages est joignable au 04 66 49 53 11.



Contact presse : Natacha Maltaverne
Tél : 04 66 49 53 25 / 06 99 76 40 49
natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr

Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières